



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

PROJET PSYCHOLOGIQUE D'ETABLISSEMENT (PPE)

INTRODUCTION

Au sujet des psychologues et de la psychologie à l'hôpital

la **loi de modernisation du système de santé de janvier 2016** mentionne:

- Dans ses missions l'hôpital doit « ***tenir compte de la singularité des aspects psychologiques des personnes*** » → Rôle et Missions du psychologue
- « ***Les psychologues sont des acteurs de la politique de santé mentale*** » → PPE (Rappel : le psychologue est un agent du système de santé mais ne fait pas partie du CSP il n'est pas un para-médical)

Le **projet psychologique** vient désormais compléter dans le Projet d'Etablissement les projets médico-soignant, management, et social

INTRODUCTION (suite)

La **dimension relationnelle du soin (l'aspect psychologique)** concerne tout intervenant autour du malade, intervenants directs (soignants, médecins, ASH, secrétaires...) et intervenants indirects (administratifs, management)

Le soin psychique, la dimension relationnelle du soin, se retrouvent logiquement dans les différents projets du PE (exception pôle médico-financier?)

→ d'où l'importance de la **dimension institutionnelle** des missions du psychologue

Les missions, les projets peuvent donc être :

- spécifiques selon les pôles (Projet Psychologique de service)
- communs au métier (Projet Psychologique d'Etablissement)

RÔLE ET MISSIONS DU PSYCHOLOGUE À L'HÔPITAL

« L'Hôpital doit tenir compte de la singularité des aspects psychologiques des personnes »

Loi de modernisation du système de santé

Le rôle du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique

« ils étudient et traitent... les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. »

Décret n°91-129 du 31/01/91 et Code de déontologie

Son activité se définit selon 3 axes:

- **Clinique** auprès des patients, de leur entourage et des professionnels
- **Institutionnel** (réunions de service, réunions de synthèse, travail de lien, réunions cliniques, réunions institutionnelles, réflexions thématiques, participation au management...)
- **Fonction Formation Information Recherche** (Formation d'étudiants, des professionnels, supervisions, recherche théorique,...)

«... ils participent à tout travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action » Décret n°91-129 du 31/01/91

MISSIONS DU PSYCHOLOGUE SELON LES PÔLES

Le psychologue intervient dans différents pôles

- Pôle Management Psychologue du travail pour le **personnel hospitalier**/ accompagnement individuel et/ou collectif dans les difficultés au travail, la politique de communication
- Pôle Gériatrie pour les personnes âgées de **plus de 60 ans** / bilans, orientations, accompagnements
- Pôle Médecine-Soins Palliatifs pour les **personnes souffrant d'affections somatiques parfois létales et leur entourage** : soutiens, suivis de deuil, psychothérapies, évaluations, ETP, participation aux réunions collégiales, RCH, Comité local d'éthique
- Pôle Mère-Enfants (Pédopsychiatrie & Maternité/Néonatalogie Camsp) pour les **enfants et les adolescents** (femmes et mères en mater néonat) : diagnostic, PEC individuelle, familiale et groupale, travail de liaison et de réseau
- Pôle Psychiatrie Adulte / Addictologie pour les **personnes souffrant d'affection psychiatriques** à partir de 18 ans (tt âge pour l'addicto) à l'hôpital et dans les différentes structures extra-hospitalières: diagnostic, prévention, psychothérapies, soutiens, ETP, travail en réseau

MISSIONS « GLOBALES » DU PSYCHOLOGUE

5 Objectifs prioritaires

- Développer la PEC psychologique des patients, des familles et des équipes par les psychologues dans les services en retard sur ce point de vue, et dans le respect des recommandations : postes de psycho attachés aux soins critiques, en diabétologie –ETP-
- Développement de modes de prise en soin, nouveaux au CHAJP (neurofeedback pour enfants et ado/ csIt de remédiation cognitive) et poursuite des autres moyens thérapeutiques adaptés à la demande, au profil des patients (Groupe de paroles pour patients / aidants / proches , suivis...)
- Groupes de supervision d'équipes (à développer)
- Pérenniser le travail de lien en **interne** (équipes médico-soignante, direction) et en **externe** (réseaux, ressources extérieures...)
- Former et se former pour transmettre, valoriser et s'adapter aux nouveau besoins de la population accueillie **dans le respect du choix de la pratique du professionnel**

LE PSYCHOLOGUE SA PARTICIPATION INSTITUTIONNELLE

Il favorise :

- les liens d'un service à l'autre, la continuité des soins du point de vue clinique et entre collègues
- la circulation de la parole à l'hôpital (entre équipes, entre équipes et patients au niveau du service, dans son service, à partir d'une équipe mobile et/ou d'un travail de liaison...)
- le questionnement autour du soin (analyse des pratiques, formations, ...)

Il participe :

- aux différents groupes de réflexion (services, institutionnels, thématiques – Bientraitance, Expérience patients- / communication - management)
- aux formations hospitalières
- aux comités locaux d'éthique
- au collège des psychologues (au niveau local, régional)
- ...

LE PROJET PSYCHOLOGIQUE D'ETABLISSEMENT

« *Les psychologues sont des acteurs de la politique de santé mentale* »

Loi de modernisation du système de santé

La mise en œuvre du PP s'inscrit dans les actions en cours et passées

- Développer la présence de psychologues au fonctionnement et à la vie de l'établissement: divers groupes de réflexion, réunions de service et institutionnelles, participation ponctuelle à certaines instances, recrutements/participation des psychologues à l'analyse des besoins de psychologues dans l'établissement
- Poursuite des rencontres avec la Direction et la DRH pour défendre la psychologie à l'hôpital et préciser une collaboration administration / institution / psychologues
- Développer les moyens de soutien aux équipes de soin / développer les temps de réflexion sur la clinique (supervisions d'équipe par des intervenants extérieurs), groupes de parole et propositions de formations, ...
- Développer le travail de lien : organisation d'une équipe de psychologues de liaison
- Participation à des travaux de recherche pour valoriser l'expertise de l'établissement
- Maintenir l'organisation du collège des psychologues comme outil institutionnel pour favoriser l'intégration du psychologue à la vie institutionnelle et pour la Direction avoir un interlocuteur représentatif de la profession

Références

- Décret n°91-129 du 31 Janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière
- Circulaire N°DGOS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH